

Montpellier, le 18 FEV. 2002



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE
DE LA MOSSON

COMMUNES DE LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS
et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

APPROBATION

Arrêté n° 2002.01-737

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-3113 du 12 octobre 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de la Mosson sur le territoire des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-4121 du 15 octobre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 05 novembre 2001 au 05 décembre 2001 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Basse Vallée de la Mosson sur le territoire des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 15 octobre 2001 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 05 novembre 2001 au 05 décembre 2001 inclus en Mairies de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur de janvier 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LAVERUNE en date du 14 décembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS en date du 22 novembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE en date du 20 novembre 2001 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de la Mosson sur le territoire des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Equipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Messieurs les Maires des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet

Unité de Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile


B. ROUCOUX

Le Préfet
Daniel CONSTANTIN

